Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-263502395-20261103-D2026_17CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

MAIRIE DE
SAINT-BENOÎT-DES-ONDES
ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DE DELIBERATION

****

Le trois novembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Bernadette LETANOUX, Maire.
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 ; Votants : 11
Présents : Bernadette LETANOUX, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Nadège LESSIRARD, Aglaé DE GRAAF, Patricia CARET, Morgane MARZIN, Patrick SEGARD.
Absentes : Marie-Paule DELAMAIRE ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, Annick LACROIX ayant donné procuration à Aglaé DE GRAAF, Thelma BAVAY ayant donné procuration à Morgane MARZIN
Date de convocation : 28 octobre 2026 par voie électronique
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

N° 17-2026 : ATTRIBUTION LOGEMENT LOCATIF T4 :

La présidente informe le comité du départ de la locataire du logement T4 sis 10 A impasse des Saules depuis le 01er octobre 2026. Le logement est de nouveau disponible à la location. Mme la présidente et Sebastien SALIOU, vice-président, a rencontré M BOISDRON et Mme GUERINEL, couple avec 2 enfants actuellement en location dans un T3 à Saint-Benoit-des-Ondes appartenant à La Rance. Ce couple est vivement intéressé par le logement sis 10 A impasse des Saules puisqu'il correspond à leur composition. Ils souhaiteraient cependant avant l'entrée dans le logement effectuer des travaux de rafraîchissement des peintures et la pose d'une cuisine équipée. Les frais de matériel de peinture pourraient être remboursées par le CCAS, dans la limite de 650.39 €. Une convention d'occupation précaire encadre cette occupation anticipée et la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, la commission administrative, à l'unanimité, décide :
- l'attribution du logement à M et Mme GUERINEL et BOISDRON ;
- de fixer le montant du loyer mensuel à 650.39 € € à compter du 15 novembre 2026 ;
- de valider la convention d'occupation précaire ;
- de valider le remboursement des frais de matériel pour un montant de 650.39 €.

Pour extrait conforme-

La Secrétaire,
Brigitte NICOLAS

La Présidente,
Bernadette LETANOUX-

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)